

## **Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026** **Élections du Maire et des Adjointe**

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le mardi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six par Gérald Giraud, Maire sortant, s'est réuni à la mairie, en salle du Conseil municipal sous la présidence du Maire sortant, Gérald Giraud, puis du Doyen d'âge, Didier Bouvard et enfin, du Maire nouvellement élu, Théodore Bonnet-Gamard.

Présents : Balas Stéfane, Balicco Marie-Paule, Bonnet-Gamard Théodore, Bouvard Didier, Buntinx Marieke, Cadene Laurent, Conry Cécile, Coquet Laura, Dampne Sébastien, Daniel Ludovic, Delhomme Sébastien, Génon Tiphaine, Gignoux Estelle, Helderman Grégoire, Lesaint Jérôme, Luminais Françoise, Machet Vincent, Manuel Lilas, Moulin Valentin, Perez Solène, Picard Chloé, Picard Emmanuel, Prunet Christophe, Rebotier Flavie, Tetu Julia, Vincent Christelle.

Ont donné pouvoir : Croset Anne-Laure à Christelle Vincent, Spinelli Guillaume à Cécile Conry, Vaudet Louis à Théodore Bonnet-Gamard.

### **Ouverture de la séance à 17H00.**

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Gérald GIRAUD, Maire sortant de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

**Lilas Manuel (benjamine) a été désignée secrétaire de séance.**

### **Délibération n° 023/2026**

#### **Installation des conseillers municipaux**

Rapporteur : Gérald GIRAUD

Le déroulement de la séance d'installation du Conseil municipal nouvellement élu à la suite des élections de mars 2026 est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et se déroule selon une chronologie précise. La séance est ouverte par le maire sortant jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Le cadre légal est fixé par le Code général des collectivités territoriales qui encadre strictement les modalités de convocation, d'ouverture de séance et de déroulement de cette première réunion. Le maire sortant indique avoir convoqué les nouveaux conseillers dans les délais réglementaires et rappelle les règles du scrutin municipal ainsi que les résultats obtenus par les deux listes en présence, précisant la répartition des sièges au sein du conseil municipal et la composition de l'assemblée pour le mandat 2026-2032.

Il est également fait mention des conseillers désignés pour siéger à la communauté de communes Le Grésivaudan, conformément à la répartition issue du scrutin. **Après un appel nominal des 29 conseillers municipaux élus, ceux-ci sont officiellement déclarés installés dans leurs fonctions par le maire sortant.**

Le texte rappelle que, conformément à la loi, la présidence de la séance est ensuite assurée par le doyen d'âge de l'assemblée, dont le rôle est limité à la conduite de l'élection du maire. Une fois cette étape réalisée, la présidence sera transférée au maire nouvellement élu pour la suite de la séance, notamment pour l'élection des adjoints.

### **Délibération n° 024/2026**

#### **Élection du Maire**

Rapporteur : Didier BOUVARD

Au moment d'élire le Maire, la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge, qui désigne un secrétaire de séance et vérifie le quorum ainsi que les pouvoirs. Il rappelle les règles applicables à l'élection du maire, qui se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue, avec possibilité de trois tours de scrutin et, le cas échéant, une majorité relative au troisième tour.

Après constitution du bureau de vote et présentation des candidatures de Théodore BONNET-GAMARD et Cécile CONRY, le vote a lieu à bulletin secret. Les résultats du premier tour font apparaître 29 suffrages exprimés, sans bulletin blanc ni nul, avec 22 voix pour Théodore BONNET-GAMARD et 7 voix pour Cécile CONRY. **La majorité absolue étant atteinte dès le premier tour, Théodore BONNET-GAMARD est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le texte précise enfin qu'un **procès-verbal de l'élection est établi et annexé à la délibération**, conformément aux règles en vigueur.

### Délibération n° 025/2026

#### **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer librement le nombre d'adjoints au Maire ; celui-ci doit se situer dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil, soit jusqu'à huit adjoints pour la commune de Saint-Martin d'Uriage composée de 29 conseillers municipaux.

Il propose toutefois de fixer leur nombre à six, en fonction des besoins d'organisation de l'équipe municipale.

Après délibération, **le Conseil municipal adopte cette proposition et décide de fixer à six le nombre d'adjoints au maire**. La délibération précise également que le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

### Délibération n° 026/2026

#### **Élection des Adjoints au Maire**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin se déroule à bulletin secret selon les règles applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

**Une liste complète de six candidats est présentée, respectant les obligations de parité, et conduite par Marieke BUNTINX**. Après constitution du bureau de vote et appel des candidatures, le scrutin est organisé. Les résultats font apparaître 29 votants, dont 7 bulletins blancs et 22 suffrages exprimés en faveur de la liste unique présentée.

**La liste obtenant la majorité absolue dès le premier tour, les six candidats sont proclamés élus adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions**. Le texte précise enfin qu'un **procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est établi et annexé à la délibération**, conformément aux règles en vigueur.

### Délibération n° 027/2026

#### **Lecture et diffusion de la charte de l' élu local**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Maire procède à la lecture et à la diffusion de la charte de l' élu local, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette charte, désormais encadrée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local, rappelle les principes fondamentaux encadrant l'exercice du mandat, notamment l'impartialité, l'intégrité et l'assiduité.

Le Maire rappelle que cette lecture intervient immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, et qu'une copie de la charte ainsi que les dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat sont remises à chaque Conseiller municipal. Ces éléments sont également annexés à la délibération.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et de la remise de la Charte de l'Élu local, qui constituent une information obligatoire des élus sur leurs droits et obligations dans l'exercice de leur mandat.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h04.**

**Prochain Conseil Municipal : Vendredi 10 avril 2026**

La secrétaire (benjamine),  
Lilas Menuel

Le Maire sortant,  
Gérald Giraud

Le Doyen d'Âge,  
Didier Bouvard

Le Maire,  
Théodore Bonnet-Gamard

